FRC 27025
Case
FRC
23580

DISCOURS

SUR LES TESTAMENS EN GÉNÉRAL;

ET

Sur l'institution d'héritier dans les pays de droit écrit en particulier,

PAR J. PÉTION.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

MESSIEURS,

Vous venez d'établir dans les ſucceſſions un ordre que vous dictoit la raiſon, que vous preſcrivoit la nature. Tous les enfans ſont maintenant égaux aux yeux de la loi ; tous partagent également le patrimoine de leurs pères. Les différences qui exiſtoient entre eux ont diſparu ; & vous avez réparé en un inſtant l'injuſtice de pluſieurs ſiècles. Permettrez-vous à l'homme de changer cet ordre, de troubler cette harmonie ? Pourra-t-il mettre ſes paſſions à la place de la loi ? Pourra-t-il, par ſa volonté

THE NEWBERRY
LIBRARY

particulière, détruire la volonté générale ? Lui laisserez-vous enfin le droit funeste de distribuer arbitrairement sa fortune à ses enfans, d'avantager les uns, en dépouillant les autres ?

Pour bien connoître tous les dangers de la faculté accordée aux chefs de famille de disposer à leur gré de leurs richesses, il faut fixer ses regards sur les contrées régies par le droit écrit ; c'est là que, depuis les temps les plus reculés, les abus attachés au pouvoir de tester, semblent s'être réunis, semblent se reproduire sous toutes les formes. Et ce que nous dirons à cet égard, s'appliquera naturellement aux dispositions de l'homme dans les diverses parties de l'Empire.

Il est libre, vous le savez, aux pères & mères, dans le pays de droit écrit, de se créer un héritier, & de réduire leurs autres enfans à la légitime.

Cette faculté est devenue la loi de toutes les familles ; elle est suivie avec d'autant plus de rigueur, qu'elle est commandée par le préjugé. Il est rare, infiniment rare que des pères & mères décèdent sans instituer un héritier ; les pauvres comme les riches imitent ce coupable usage. Si la tendresse éprouve quelques remords en se livrant à cette prédilection injuste, bientôt ils sont étouffés par l'exemple, ce tyran impérieux des ames foibles, je pourrois dire du genre humain. La cupidité, l'ambition ont vaincu les sentimens de la nature, ont détruit cet amour de l'égalité qui est un instinct chez l'homme, lorsqu'il n'est pas encore dépravé ; & enfin, on en est venu à ce point, que celui-là est odieux & paroît dénaturé, qui ne porte pas toutes ses affections & ne verse pas sa fortune sur un de ses enfans.

C'est presque toujours l'aîné des mâles qui est l'objet de cette criminelle préférence. Partez, je vous prie, de ce point certain & ne le perdez jamais de vue, c'est que l'institution d'héritier en pays de droit écrit soumise à

l'empire de l'habitude, eſt plus rigoureuſement obſervée que ſi elle étoit preſcrite par la loi la plus poſitive; calculez enſuite avec moi, tous les maux qui découlent de cet ordre vicieux de choſes.

Je ne dirai pas que l'inégalité entre les enfans bleſſe les loix ſacrées de la nature. Cette vérité eſt du petit nombre de celles que perſonne n'eſt tenté de conteſter, de celles qui tiennent au ſentiment plus qu'à la réflexion; car l'homme le plus ſimple, celui dont la raiſon eſt la moins exercée, ſait auſſi bien que l'homme le plus éclairé, qu'il eſt injuſte de traiter un enfant mieux que l'autre; il n'a pas beſoin de raiſonner pour s'en convaincre, & ſon cœur l'inſtruit mieux que tous les livres. Je n'ajouterai pas qu'on ne viole jamais impunément ces loix premières & fondamentales, que plus les empires s'en éloignent, plus ils approchent de leur deſtruction; j'examinerai ſeulement les effets déſaſtreux de cette inégalité dans l'état ſocial.

Du ſein d'une même mère, ſort un tyran & des eſclaves, un oppreſſeur & des opprimés. Cependant c'eſt enſemble, c'eſt ſous le même toit que doivent habiter ces frères aux yeux de la nature, ces ennemis aux yeux de la ſociété. Auſſi que doit-il arriver d'un ſemblable rapprochement ? le voici.

Aſſemblés autour de ceux qui leur ont donné la vie, ils ne leur préſentent que des hommages impoſteurs; ils s'étudient à les tromper par de feintes carreſſes, par des prévenances menſongères; ils perdent bientôt ces goûts ſimples & purs, ces affections douces & paiſibles; leurs ames contractent l'habitude de la fauſſeté, de l'hypocriſie & de la ſervitude; chacun cherche à diſgracier ſon rival pour s'enrichir de ſes dépouilles; la jalouſie & la haine les agitent, les tourmentent ſans ceſſe, & leurs cœurs comprimés par ces paſſions mal-faiſantes, ne s'ouvrent point aux ſentimens nobles & généreux. Qui pourroit dire tous les excès auxquels des frères ainſi irrités peuvent ſe porter

les uns envers les autres? Je ne retracerai point ici des exemples connus, & qui feroient frémir; & combien sont ignorés, combien sont ensevelis dans l'ombre du mystère! C'est cependant dans ces asyles domestiques, que s'élèvent & se forment les jeunes citoyens qui viennent ensuite composer la grande famille. Ce sont ces leçons du premier âge qui décident souvent du sort de la vie; ce sont ces germes jetés dans le cœur de l'enfance qui se développent & portent leurs fruits dans l'âge avancé. Si les écoles premières de la vertu deviennent ainsi les repaires du vice, comment les mœurs privées ne se corromperoient-elles pas? & les mœurs privées corrompent nécessairement les mœurs publiques.

Un autre effet moins observé & non moins réel de cet état habituel de dissimulation, de contrainte & de guerre, c'est que ces affections pénibles de l'ame ont l'influence la plus pernicieuse sur l'existence physique, qu'elles l'affoiblissent, la dégradent; que cette existence physique réagit à son tour sur l'existence morale pour la dépraver, tant ces deux causes se touchent, se tiennent étroitement & se combinent dans le système de notre organisation.

C'est ainsi que les hommes dégénèrent, que les nations s'abatardissent par une multitude de causes plus ou moins lentes, souvent imperceptibles, mais toujours infaillibles; & c'est une belle & intéressante étude pour le législateur, que celle qui lui découvre l'influence des loix, des mœurs & des usages sur la perfection ou l'imperfection physique & morale de l'espèce humaine.

Comment voir sans une indignation profonde l'opulence d'un frère contraster douloureusement avec la misère de son frère? l'un jouit de toutes les superfluités de la vie, l'autre manque du nécessaire. L'ambition & l'orgueil enivrent celui-ci, celui-là languit dans l'humiliation & l'avilissement: tous deux sont également corrompus. Tels

ſont les fruits empoiſonnés d'une vanité inſenſée qui fonde la grandeur & l'élévation d'une famille ſur un de ſes rejetons en détruiſant tous les autres. Combien ce préjugé ne paroîtra-t-il plus barbare & plus abſurde aujourd'hui que tous les monumens de l'orgueil ſont anéantis, & que le premier comme le plus grand des titres eſt celui de citoyen !

Combien auſſi ne ſeroit-il pas plus dangereux dans ſes conſéquences! Vous avez, Meſſieurs, déterminé les conditions néceſſaires pour l'exercice des droits les plus ſacrés de l'homme, & rappelez-vous que la fortune eſt une des baſes que vous avez. jetées S'il eſt libre à des pères & mères de déshériter leurs enfans ; car la réduction à la légitime, eſt une véritable exhérédation ſans cauſe, ſi, dis-je, vous leur laiſſez cette puiſſance, vous les laiſſez les maîtres de faire des citoyens actifs ou non actifs, éligibles ou inéligibles. Vous dépouillez des citoyens ſans nombre de leurs droits politiques. Vous en faites des étrangers au ſein même de la ſociété. Les bienfaits de la révolution ſe tourneront en poiſon pour eux. Eſclaves ſous le deſpotiſme, ils pouvoient ſe conſoler de leurs fers ; eſclaves ſous le régime de la liberté, ils leur ſeroient inſupportables.

Que voulez-vous d'ailleurs que ces enfans diſgraciés deviennent? Privés des dons de la fortune, vous en faites des célibataires, ils tremblent de s'aſſocier une compagne pour partager leur triſte deſtinée, ils ſont forcés de renoncer aux doux noms de pères & d'époux. Il leur reſtoit autrefois une reſſource bien cruelle, il eſt vrai ; ils enſeveliſſoient dans les cloîtres leur déſeſpoir & leur ennui: ces ténébreux aſyles étoient peuplés de ces victimes infortunées ; mais maintenant qu'ils ſont détruits, que vous avez donné ce grand exemple d'humanité & de juſtice, où traîneroient-ils leur malheureuſe exiſtence? Quelle eſt la carrière qui s'ouvriroit devant eux? Il n'en eſt point

où les premiers pas ne ſoient pénibles, ne ſoient coûteux; & qui leur ſerviroit d'appui, & qui les aideroit à les faire? On ne peut, ſans frémir, voir ces générations jetées au haſard dans la ſociété, abandonnées à elles-mêmes, ſans ceſſe aux priſes avec les premiers beſoins, & réduites en quelque ſorte par la néceſſité à conſpirer contre l'ordre & la tranquillité publique.

L'inégalité dans les partages entre les enfans ſe préſente encore, s'il eſt poſſible, ſous un plus grand aſpect. Cette inégalité accumule toutes les propriétés dans les mains de quelques êtres privilégiés. Or, c'eſt une vérité reconnue & démontrée, que la diviſion des propriétés eſt la ſource la plus féconde de la proſpérité publique. C'eſt elle qui fait fleurir l'agriculture, le premier, le plus utile des arts; c'eſt elle qui augmente les productions, & les hommes ſe multiplient avec les moyens de ſubſiſtance. La diviſion des propriétés attache un plus grand nombre de citoyens à la vie champêtre, à cette vie qui régénère les mœurs, qui rend les hommes plus ſimples & meilleurs. Le propriétaire affectionné au ſol qu'il cultive, tient à ſa patrie par des liens plus étroits. La diviſion des propriétés empêche la trop grande diſproportion dans les fortunes. Quand le petit nombre a tout, & que le plus grand nombre n'a rien, bientôt il n'exiſte plus que des maîtres & des eſclaves. Les riches mettent les pauvres dans leur dépendance, les maîtriſent, les oppriment. De l'inégalité des fortunes, à l'inégalité des droits, il n'y a qu'un pas, & il eſt gliſſant. De l'inégalité des droits, à la deſtruction de la liberté, il n'y en a plus qu'un autre, & il eſt inſenſible. Des richeſſes extrêmes ne peuvent pas exiſter ſans une extrême pauvreté; l'opulence enfante le luxe, le luxe enfante le vice & les crimes, tout ſe lie, tout s'enchaîne dans l'ordre moral comme dans l'ordre phyſique, le premier anneau nous conduit à tous les autres. L'inégalité eſt la boîte de Pandore, elle recèle

tous les maux qui affligent l'eſpèce humaine. Plus on y réfléchit, plus on demeure convaincu de cette importante vérité.

Ce n'eſt pas que je prétende qu'une égalité abſolue dans les fortunes ſoit poſſible; cette égalité parfaite eſt une chimère. Mais ce qu'on ne peut pas prévenir avec trop de ſoin, c'eſt cette énorme diſproportion qui renverſe tous les rapports entre les hommes, & qui eſt le fléau le plus dangereux, le plus deſtructeur des ſociétés. Le légiſlateur doit tendre ſans ceſſe & de tous ſes efforts à rétablir un équilibre que la nature des choſes dérange & rompt ſans ceſſe. Le grand art de la légiſlation, ſon bienfait ſuprême eſt de maintenir autant qu'il eſt poſſible cet équilibre. Quand je penſe que notre ſol produit des moyens de ſubſiſtance au delà des beſoins de ceux qui l'habitent, & que néanmoins les trois quarts des hommes ont à peine la nourriture la plus groſſière & manquent même du néceſſaire, je me dis: je n'en veux pas davantage, notre ſyſtème ſocial eſt vicieux.

Examinons néanmoins les objections qui ſervent de prétexte dans le pays de droit écrit, pour traiter inégalement les enfans.

La loi rend leur ſort égal, elle eſt depuis long-temps dans ce pays, ce qu'elle eſt aujourd'hui pour toute la France; mais le préjugé plus fort que la loi, en décide autrement. Ne parlons donc ici que de la volonté de l'homme; mais rappellez-vous que cette volonté eſt conſtante, invariable & uniforme dans toutes les familles.

Dicter des loix qui s'exécutent lorſque nous ne ſommes plus, prolonger ſon autorité au delà de ſon exiſtence, eſt un ſentiment qui tient à l'orgueil, à cet amour de dominer dont l'homme eſt ſi jaloux; car l'homme ſimple, l'homme de la nature ne voit pas après lui, il laiſſe aux choſes à faire, ce qu'il n'eſt plus en ſon pouvoir de régler. Si les biens étoient communs entre les membres d'une même

ſociété, il ne ſe préſenteroit même pas à l'idée d'aucun aſſocié d'en vouloir ordonner la diſtribution en quittant la vie. Dans le partage primitif qui a été fait des propriétés, les chefs qui ont eu une portion de ce patrimoine commun, ont contracté l'obligation tacite & impérieuſe de les tranſmettre à leurs enfans. Des lois étoient même inutiles pour les empêcher d'en agir autrement; car c'eſt aller contre le vœu de la nature; & tant que l'homme n'eſt pas corrompu, il obéit à ce vœu ſans effort. On ne peut pas ſe figurer un père aſſez barbare pour déshériter ſes enfans. C'eſt à la ſuite des abus, je dirois volontiers des délits des pères que les lois ſont venues protéger les enfans contre des ſentimens dénaturés, qu'elles leur ont aſſuré une partie de l'héritage de leurs aïeux à titre de légitime. Cette digue a été oppoſée à l'injuſtice. Eh bien! qui de nous trouve la liberté de l'homme attaquée par ce frein mis à ſes paſſions? Cependant, il ne peut toucher à cette portion ſacrée, il ne peut en diſpoſer, pourquoi la liberté ſeroit-elle plus violée en empêchant un père d'avantager un enfant au préjudice de l'autre?

Et enfin veut-on que ce ſoit là une gêne, une entrave? je dirai que la loi ſociale eſt obligée quelquefois d'en mettre à la liberté naturelle; que nous ne ſuivons pas au milieu des ſociétés civiliſées, tous les préceptes de la plus pure nature; que ces entraves ſont ſouvent juſtes, néceſſaires; qu'elles tiennent invinciblement à l'ordre que nous nous ſommes créé. La loi réprime auſſi les mauvaiſes actions, & l'homme eſt-il eſclave parce qu'il ne peut pas faire le mal?

Mais non, l'homme qui a des enfans n'eſt pas enchaîné à nos yeux, parce qu'il ne lui eſt pas libre de les dépouiller; ou du moins, ſi ce ſont là des chaînes, ce ſont celles que la nature & la juſtice lui forgent; ce ſont celles que la ſociété a le droit de lui faire porter: & ſi une fois nous admettons que le père de famille laiſſe ſa fortune à

ſes enfans, je ne vois aucune raiſon pour qu'il ſoit le maître de la leur partager inégalement.

Ici ſans doute, on invoquera la puiſſance paternelle, on vantera ſes précieux avantages, on ſoutiendra que c'eſt avec la libre diſpoſition de ſes richeſſes qu'un père tient ſes enfans dans une ſalutaire dépendance, qu'il récompenſe ceux qui méritent ſon amour, qu'il punit ceux qui ont encouru ſa diſgrace.

Je ne viens point m'élever contre cette puiſſance; perſonne plus que moi n'en reconnoît les heureuſes influences, perſonne ne lui rend un plus pur hommage. Un père tient ſon empire de la nature même; c'eſt elle qui l'a chargé d'élever ſes enfans, de veiller à leur conſervation, il dirige leurs actions, il eſt juge de leurs différends; les enfans de leur côté lui doivent reſpect et obéiſſance, rien ne peut ſuppléer la ſurveillance paternelle; c'eſt là, c'eſt dans l'intérieur des familles que ſe forment les citoyens; il eſt donc très-important que les bonnes mœurs y règnent, que les chefs y ſoient aimés, reſpectés, que les jeunes élèves ſoient ſoumis à leurs leçons: c'eſt au milieu de cette ſainte union, de ce doux concert, que règnent la paix & le bonheur.

Je ne parle point ici de la durée que doit avoir cet empire; je traiterai cette queſtion importante dans un autre moment.

Mais ne nous le diſſimulons pas; s'il eſt des pères juſtes, raiſonnables & ſenſibles, il en eſt auſſi de deſpotes, de dénaturés; & ſi la puiſſance entre les mains des uns eſt ſans danger, elle eſt entre les mains des autres une arme bien redoutable.

Si nous étions dans une ſociété naiſſante, ſi l'homme avoit la ſimplicité des premiers âges, ſi ſes mœurs étoient pures, ſi ſes ſentimens n'étoient point altérés, il y auroit moins à redouter ſans doute, les abus du pouvoir paternel. Tous les enfans ſeroient également chers aux auteurs de leurs jours, ils les aimeroient de la même tendreſſe;

indulgens pour leurs fautes, ils ne les puniroient qu'avec regret & ſur-tout qu'avec juſtice : mais chez un peuple vieux & corrompu, chez un peuple auſſi loin de la nature, des goûts & des affections qu'elle inſpire, où l'ambition, l'intérêt & tous les vices agitent ſans ceſſe & dépravent les cœurs, comment ſe repoſer ſur la bonté de l'homme ? comment croire qu'il n'abuſera pas de ſa puiſſance, qu'il n'aura pas de prédilections injuſtes, qu'il n'écoutera que la voix de la raiſon, qu'il ne ſacrifiera pas ſes enfans à ſon avarice, à ſon envie de dominer, à des motifs plus coupables encore ?... Non, non, ce ſeroit ſe faire une trop étrange illuſion.

C'eſt faute de s'être aſſez pénétré de la différence qu'il y a entre un peuple à peine ſorti des mains de la nature, & un peuple civiliſé depuis des ſiècles, que pluſieurs écrivains recommandables par leurs lumières ont penſé que la puiſſance paternelle ne pouvoit pas être trop étendue. Cette inſtitution leur a paru la ſource la plus précieuſe, & la ſauve-garde la plus ſûre des bonnes mœurs. Ils ſe ſont laiſſés entraîner d'autant plus aiſément dans ce ſyſtême, qu'ils l'ont vu établi chez des peuples anciens qui font encore aujourd'hui notre étonnement & notre admiration.

Mais au milieu de quelles circonſtances la puiſſance paternelle s'eſt-elle formée, s'eſt-elle accrue chez ces peuples ? comment s'eſt-elle combinée avec les autres loix ſociales ? quel a été ſon degré d'influence ſur les mœurs ? en a-t-elle ſuivi le cours, ou eſt-ce elle qui l'a dirigé ? a-t-elle été la cauſe ou l'effet, a-t-elle été l'une & l'autre ? n'a-t-il pas exiſté auſſi des peuples chez leſquels la puiſſance paternelle étoit nulle ? & ces peuples n'ont pas été les moins grands, les moins vertueux de la terre. Que de queſtions il y auroit à examiner, ſi les exemples ici devoient être la règle de nos jugemens !

Pour ennoblir la puiſſance paternelle & lui donner

un grand caractère, on la fait ſervir de modèle à toutes les autres, on l'accompagne ſans ceſſe de belles & magnifiques images. C'eſt le gouvernement domeſtique, dit-on, qui a donné la première idée des gouvernemens politiques. Ceux-ci n'ont été formés qu'à ſon imitation & ſur ſes principes.

Certes, ce n'eſt pas là ce qui pourroit nous faire chérir la puiſſance paternelle, ce n'eſt pas là ce que nous devons compter au nombre de ſes bienfaits. C'eſt cette puiſſance en effet qui a beaucoup favoriſé le deſpotiſme des gouvernemens, qui lui a prêté les armes les plus fortes pour opprimer le genre humain. C'eſt en diſant, en répétant continuellement aux peuples, les chefs ſont vos pères, vous êtes leurs enfans, qu'on les a façonnés à une obéiſſance ſervile, qu'on les a endormis dans la confiance la plus aveugle; & la confiance a toujours perdu les nations.

Quoi qu'il en ſoit, continuons d'examiner les effets de cette puiſſance avec le calme de la raiſon: or la raiſon, la morale & l'équité, tout nous dit que la puiſſance paternelle, pour être utile, doit être renfermée dans de juſtes bornes, doit être tempérée par de ſages loix. Tout nous dit que le ſort des enfans ne doit pas être livré à l'arbitraire & au deſpotiſme domeſtique.

Interrogeons l'expérience; nous avons des parties de l'empire où la loi commande l'égalité entre les enfans, & où en même temps il n'eſt pas permis aux pères & mères de rompre cette égalité. Eh bien! dans ces contrées les enfans chériſſent-ils moins les auteurs de leurs jours? Ont-ils moins toutes les qualités de l'homme & du citoyen? A-t-on remarqué, comme une exception frappante, que les enfans qui naiſſent dans les pays régis par le droit-écrit, aient plus de talens & de vertus? a-t-on remarqué que là les mœurs fuſſent plus pures, les crimes plus rares, les hommes meilleurs? je ne le penſe pas. Ce ſeroit par

des faits de cette nature, cependant, qu'il faudroit juſtifier une inſtitution dont on n'apperçoit d'ailleurs que les dangers.

Nous irons plus loin; nous ſommes portés à croire que dans les pays de droit-écrit, les mœurs domeſtiques ſont moins bonnes, les vices plus communs, les hommes plus dépravés que par-tout ailleurs, nous en avons déja dit les raiſons. L'habitude de la diſſimulation, de la fauſſeté, l'état perpétuel de gêne & de contrainte, la rivalité & la jalouſie entre des individus deſtinés à vivre enſemble & à s'aimer, ne peuvent engendrer que la plus affreuſe corruption.

C'eſt, il faut l'avouer, un étrange moyen de ſe faire chérir de ſes enfans, de les former à la vertu, de leur inſpirer le goût des choſes grandes & utiles, que de les conduire par un ſordide intérêt; que de leur dire : ſi vous n'obéiſſez pas ſervilement à ma voix, je vous déshérite. La piété filiale s'achète-t-elle donc ainſi? L'amour eſt-il un ſentiment qui ſe paie?

Suppoſez-les maintenant tous dociles à cette volonté ſouveraine, s'empreſſant tous également de témoigner à leurs pères & mères, leur attachement & leur amour; comme ils ne peuvent pas être tous avantagés, & que l'empire irréſiſtible de l'uſage ordonne de choiſir un objet chéri, la diſgrace frappe avec cruauté ſur des enfans qui avoient le même droit & les mêmes eſpérances. Que dis-je? le préféré eſt preſque toujours celui qui étoit le moins digne de l'être.

Je ſuppoſe avec vous, que des enfans aient mérité la haine de leurs pères & mères, n'eſt-ce pas une punition bien abſurde, que celle qui conſiſte à les priver de leur fortune? Eſt-ce là ſérieuſement un moyen qui puiſſe les corriger, qui puiſſe rectifier leurs penchans & les rendre gens de bien? Eſt-ce là une peine analogue au délit, & qui lui ſoit proportionnée? le malheur eſt ſouvent la ſource

des vices & des crimes; & parce qu'un enfant aura encouru l'inimitié de ſon père, faut-il qu'il manque des premières néceſſités de la vie? faut-il l'expoſer à devenir un homme dangereux pour la ſociété?

Pères, ſoyez juſtes, ſoyez bons envers vos enfans, & ils vous aimeront, & ils vous conſoleront dans votre vieilleſſe, vous les tiendrez dans la ſeule dépendance qu'un homme puiſſe attendre d'un autre homme, la ſeule qui puiſſe plaire, qui ſoit durable & qui ne dégrade pas celui qui y eſt ſoumis.

Si un enfant eſt un diſſipateur, alors & ſeulement alors on ne doit pas laiſſer ſa fortune à ſon abſolue diſpoſition. Il a beſoin d'un guide, d'un tuteur, cet acte de prudence eſt pour ſon propre intérêt; il ne faut pas qu'il conſomme en un jour ce qui peut le faire vivre juſqu'à la fin de ſa carrière, l'humanité même veut qu'on ait pour lui la prévoyance dont il eſt dépourvu. Ce n'eſt cependant pas une raiſon pour qu'on diminue la portion qui lui appartient, on doit uniquement en régler la diſtribution avec ſageſſe.

Enfin, & je vous ſuis juſque dans vos derniers retranchemens, voulez-vous que la faculté accordée aux pères & mères de ſe choiſir un héritier, de l'enrichir au dépens des autres ait des avantages? voulez-vous que ce pouvoir retienne quelquefois dans le chemin de la vertu des enfans qui s'en ſeroient écartés, que la juſtice préſide à pluſieurs diſpoſitions de famille? eh bien! je vous l'accorde; mais je vous demanderai à mon tour s'il n'eſt pas vrai que cette faculté eſt une ſource féconde d'injuſtice, qu'elle favoriſe ſouvent l'avarice, l'ambition, les paſſions les plus condamnables, qu'elle corrompt les enfans & qu'elle a plus d'inconvéniens que d'avantages. Car, en dernière analyſe, c'eſt cette balance du bien & du mal, qui eſt la vraie pierre de touche des lois, qui ſert à diſtinguer les bonnes des mauvaiſes: il ne ſuffit pas de citer quelques bienfaits particuliers d'une inſtitution pour la rendre recommandable,

il faut auſſi en conſidérer les fâcheuſes conſéquences, & comparer le tout afin d'obtenir un réſultat exact.

Ce n'eſt pas non plus l'ancienneté d'une loi qui en fait l'apologie, ſans quoi les longues erreurs qui gouvernent les hommes ſeroient d'éternelles vérités. L'homme ſe ploie à toutes les formes; l'éducation, l'exemple & l'habitude lui font ſupporter juſqu'à l'eſclavage. Qu'on ne répète donc plus ce miſérable argument avec lequel on peut conſacrer tous les abus.

La poſition dans laquelle vous vous trouvez ne vous permet pas de laiſſer cette grande queſtion indéciſe. Des loix oppoſées ſe préſentent: ici, des coutumes commandent aux pères & mères de maintenir l'égalité entre leurs enfans; là, des uſages leur permettent de rompre cette égalité. Cette diverſité choquante dans un point auſſi important, ne peut exiſter dans un empire où vous ramenez tout à l'uniformité, où les mêmes principes politiques & d'adminiſtration gouvernent les citoyens. Forcés de faire un choix, de quel côté pencherez-vous? le parti que vous avez à prendre n'eſt pas douteux.

Je ne dirai pas que jamais les circonſtances ne furent moins propices pour laiſſer le ſort des enfans à la diſpoſition abſolue des auteurs de leurs jours. Dans un tems de parti, dans un tems où les opinions ſe diviſent ſur les plus grands intérêts, où elles ſe ſoutiennent avec acharnement, où l'on paroît ennemi, ſi l'on ne partage pas les mêmes principes; quels dangers n'y auroit-il pas à laiſſer aux chefs de famille, le droit de diſtribuer leur fortune, ſuivant leurs préjugés & leurs paſſions? Le levain des haines publiques fermenteroit dans l'intérieur de toutes les familles pour les diviſer, & vous verriez éclater de toute part des exemples effrayans d'inimitié & de vengeance. Je ne vous parlerai pas, dis-je, de ces circonſtances, vous me répondriez: elles paſſeront, & nous travaillons pour les ſiècles.

Mais la raiſon & la juſtice ſont pour tous les tems; & ici, la raiſon, la juſtice, l'intérêt ſuprême de la ſociété, vos principes, réclament avec énergie, l'égalité entre les enfans.

Ce grand acte d'équité répandra le bonheur ſur d'immenſes contrées. Les victimes ſans nombre que vous allez délivrer de l'eſclavage domeſtique le plus intolérable, que vous allez ſauver de la miſère & de l'humiliation, que vous allez rendre à la ſociété, vont lever leurs mains reconnoiſſantes vers le ciel, & bénir leurs bienfaiteurs & leurs travaux.

Ce grand acte d'équité s'étendra ſur toute la France & ſur chaque famille. C'eſt alors que les enfans ſeront vraiment égaux, & que l'égalité civile ſe combinant avec l'égalité politique, ſe prêtant l'une & l'autre un appui mutuel, vous aurez fondé la liberté générale ſur des baſes immuables & éternelles.

Je demande donc que l'égalité des partages établie entre les enfans par la loi, ne puiſſe être détruite par aucune diſpoſition de l'homme, de quelque nature qu'elle ſoit.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.